



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 mai 2025 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Madame Émilie Thuillier, Mairesse d'arrondissement
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Julie Roy, Conseillère du district de Saint-Sulpice
Monsieur Jérôme Normand, Conseiller du district du Sault-au-Récollet

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Diane Martel, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marc Cardinal, Directeur performance, greffe et services administratifs
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics
Madame Isabelle Pilon, Cheffe de division – Culture et bibliothèques
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Linda Lajeunesse, Secrétaire-rechercheuse
Madame Yanick Laneville, Commandant PDQ 10

Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement

La mairesse de l'arrondissement et les conseiller-ères abordent les sujets suivants :

- Madame Émilie Thuillier :
- Partenariat entre Loto-Québec et la Fondation Aléo pour le soutien aux athlètes paralympiques - Récipiendaire ahuntsicois d'une bourse en paranatation (10.04).
 - Rénovation de deux parcs, réfection de la rue Hamel et implantation de micro-forêts durant l'été.
 - Travail des cols bleus aux abords de la rivière des Prairies.
 - Activités offertes par l'arrondissement au YMCA de Cartierville.
 - Soirée « Rendez-vous du Journal des Voisins » sur le sport, le 21 mai.
 - Fête de l'arrondissement le 31 mai, incluant une visite guidée de la SHAC (sur inscription) et un volet jeunesse le 30 mai après l'école.
- Madame Effie Giannou :
- Remerciement au PDQ 10 pour les événements sur la rue Drouard.
 - Horaire des collectes.
 - Travaux de propreté : corvées de nettoyage, consignes et rappels pour les travaux printaniers.
 - Fête des bénévoles de Bordeaux-Cartierville.
 - Inauguration du deuxième immeuble du CACI.

Madame Nathalie Goulet : Opération de propreté de l'arrondissement et corvée de nettoyage réalisées par des élèves d'écoles / Travail de Ville en vert.
Nouvelles brigades de propreté autour des stations de métro et sur les artères commerciales.
Chantiers de travaux majeurs, notamment sur Gouin Ouest et construction d'un édicule pour le service d'eau sur la rue Lighthall.
Consultation pour de futurs travaux au parc Saint-Benoît.
Sécurisation des abords de l'école Ahuntsic Annexe (20.08).
Contrat pour l'implantation de 125 dos d'âne (20.09)
Distribution gratuite de fleurs et de végétaux le samedi 24 mai.

Madame Julie Roy : Remerciements à Ville en vert et invitation à participer à deux corvées printanières.
Cours d'initiation gratuits pour enfants et adultes à l'aréna du parc Ahuntsic, atelier de réparation et promenade de groupe dans le cadre du Mois du vélos.
Travaux de décontamination des sols et construction de bâtiments de logement temporaires sur de Louvain Ouest, avec portes ouvertes le 3 juin.
Fête d'ouverture de l'Esplanade Louvain le 15 mai.

Monsieur Jérôme Normand : Réfection majeure de la rue Hamel entre Sauvé et Henri-Bourassa (20.01).
Deux liens cyclables : prolongement de Sauriol jusqu'au parc des Hirondelles et connexion entre Prieur et Sauriol via Larose (30.02)
Rencontre de rétroaction pour le projet de réaménagement du parc Lomer-Gouin le 27 mai.

10.02

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure

Aucune demande

10.03

Correspondance et dépôt de documents

Fondation Aléo : Communiqué portant sur la 18^e édition du programme de bourses Loto-Québec x Fondation Aléo, attribuant 52 000 \$ en bourses à 13 para-athlètes québécois(e)s et offrant un soutien à vie.

10.04

Période de questions du public

À 19 h 21 la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement :

Personnes présentes :

Jean Beaudet	État de la chaussée dans Cartierville.
Maxime Pelletier	Piste cyclable sur la rue Meilleur.
Patrick Bourgeois	Projet de développement immobilier au 800, boulevard Henri-Bourassa.
Gilles Larocque	Travaux du REV Henri-Bourassa; Planification des travaux du contrat au point 20.08 de l'ordre du jour.
Guillaume Grenier	Aménagement des parcs.
Nicolas Savino	Projet de développement immobilier au 800, boulevard Henri-Bourassa.
Mina Garoufalis	Projet de développement immobilier au 800, boulevard Henri-Bourassa.
Yves Alavo	Partenariat avec des organismes culturels.
Hassan Kanan	Odeur d'égout; Panneaux de signalisation bruyants.
Mathieu St-Pierre-Poulin	Travaux sur la rue de Louvain Est et circulation.
Alexandre Brodeur	Projet de développement immobilier au 800, boulevard Henri-Bourassa - PUM 2050 et PPU 2020.
Claire Belzile	Demande de remboursement de frais pour soigner un arbre.
Formulaire en ligne :	
Jean-Francois P.-Monette	Demande de mesures de sécurité pour piétons.
Guy Pilon	Nettoyage des rues de l'arrondissement.
Jennifer Parent	Stationnement sur rue réservé aux résidents.
Cynthia Falaise	Demande de mesures de sécurisation aux intersections de la piste cyclable Sauriol.
Yves Drapeau	Impacts des nouveaux projets de redéveloppement immobilier sur la circulation du boulevard Henri-Bourassa.
Richard Williams	installation des lampadaires autour des terrains de tennis au parc Henri Julien.
Sylvie Duquette	Suite de la séance d'information par la firme Gris-Orange au sujet du projet du 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest

Cette période de questions prend fin à 20 h 36.

10.05

Période de questions des membres du conseil

Aucune question

10.06

CA25 09 0107

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025, en y retirant le dossier suivant :

40.05 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et du stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative aux manoeuvres obligatoires ou interdites sur le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse (phase 2024).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA25 09 0108

Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement le 7 avril et le 28 avril 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de considérer comme lus et ratifier les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement le 7 avril et le 28 avril 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

CA25 09 0109

Accorder un contrat à Les Constructions CJRB inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'aménagement et de voirie sur l'avenue Hamel entre la rue Sauvé et le boulevard Henri-Bourassa - Dépense totale de 6 500 607,47\$, taxes incluses (contrat : 5 476 187,40 \$ + contingences : 547 618,74 \$ + incidences : 476 801,33 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-005 - 9 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'accorder à Les Constructions CJRB inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'aménagement et de voirie sur l'avenue Hamel entre la rue Sauvé et le boulevard Henri-Bourassa, soit pour une somme maximale de 5 476 187,40 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2025-005;
2. d'autoriser une dépense de 547 618,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 476 801,33 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Constructions CJRB inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 89 % par la ville centre et 11 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1258106001

CA25 09 0110

Accorder un contrat à Groupe Madyla inc. pour le réaménagement du parc Lefebvre - Dépense totale de 1 451 953,33 \$, taxes incluses (contrat : 1 098 003,03 \$ + contingences : 109 800,30 \$ + variation de quantités : 38 300,00 \$ + incidences 205 850 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-009 - 9 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder à Groupe Madyla inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement du parc Lefebvre, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 098 003,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2025-009;
2. d'autoriser une dépense de 109 800,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 38 300 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. d'autoriser une dépense de 205 850 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 64 % par la ville centre et à 36 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1257189002

CA25 09 0111

Accorder un contrat de gré à gré à Constructions Rocart inc. pour la fourniture et l'installation de mains courantes en acier inoxydable, ainsi que les travaux de ragréage requis à la suite de l'installation des mains courantes, au centre Henri-Julien - Dépense totale de 79 437,68 \$, taxes incluses (contrat : 72 216,08 \$ + budget de contingences : 7 221,60 \$) (AC-GAG-DPGSA-2025-025) (référence 1238145003).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Constructions Rocart inc. pour la fourniture et l'installation de mains courantes en acier inoxydable, ainsi que les travaux de ragréage requis à la suite de l'installation des mains courantes, au centre Henri-Julien, pour une somme maximale de 72 216,08 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 7 221,60 \$, taxes incluses, pour le budget de contingences ;
3. d'autoriser une dépense totale de 79 437,68 \$, incluant les taxes et le budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1259293002

CA25 09 0112

Accorder un contrat à Conception PLHP inc. pour des travaux de bonification de l'aire de jeu du parc Roland-Giguère - Dépense totale de 519 352,14 \$, taxes incluses (contrat : 408 972,50 \$ + contingences : 40 897,25 \$ + incidences: 69 482,39 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-011 – 7 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

1. d'accorder à Conception PLHP inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de bonification de l'aire de jeu du parc Roland-Giguère, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 408 972,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2025-011;
2. d'autoriser une dépense de 40 897,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 69 482,39 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1255827001

CA25 09 0113

Accorder un contrat de gré à gré à Airex Industries inc. pour le démantèlement et la disposition de l'ancien système, ainsi que la fourniture et l'installation d'un nouveau système d'aspiration et de dépoussiéreur extérieur pour le local de menuiserie du clos Poincaré, situé au 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Dépense totale de 113 565,41 \$, taxes incluses (contrat : 102 067,91 \$ + contingences : 11 497,50 \$) (AC_GAG_DPGSA_2025_0028) / Demander au comité exécutif d'autoriser le financement du projet à même le budget du programme de protection des cours de services 66190, administré par le Service de la gestion et de la planification des immeubles.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Airex Industries inc. pour le démantèlement et la disposition de l'ancien système, ainsi que la fourniture et l'installation d'un nouveau système d'aspiration et de dépoussiéreur extérieur pour le local de menuiserie du clos Poincaré, situé au 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour une somme maximale de 102 067,91 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser une dépense de 11 497,50 \$, taxes incluses, pour le budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense totale de 113 565,41 \$, incluant les taxes et le budget de contingences;

4. demander au comité exécutif d'autoriser le financement du projet à même le budget du programme de protection des cours de services 66190, administré par le Service de la gestion et de la planification des immeubles;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1255729002

CA25 09 0114

Accorder un contrat à Éco-Alternativ inc. pour la préparation de terrain, la fourniture de végétaux et de matériaux, la réalisation et l'installation de clôtures, ainsi que l'arrosage et le désherbage de deux sites d'implantation de micro-forêts, pour les années 2025, 2026 et 2027, dans le cadre du budget participatif de Montréal - Dépense totale de 81 864,35 \$, taxes incluses (contrat : 62 972,57 \$ + contingences : 9 445,89 \$ + incidences : 9 445,89 \$) - Appel d'offres public 25-20917 – 11 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

1. d'accorder à Éco-Alternativ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la préparation de terrain, la fourniture de végétaux et de matériaux, la réalisation et l'installation de clôtures, ainsi que l'arrosage et le désherbage de deux sites d'implantation de micro-forêts, pour les années 2025, 2026 et 2027, dans le cadre du budget participatif de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 62 972,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20917;
2. d'autoriser une dépense de 9 445,89 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 9 445,89 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le budget participatif de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1250056001

CA25 09 0115

Accorder un soutien financier de 2206 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour la réalisation des tournois locaux estivaux des Jeux de la rue 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder un soutien financier de 2206 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour la réalisation des tournois locaux estivaux des Jeux de la rue 2025;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1253060015

CA25 09 0116

Accorder un contrat à Construction Larotek inc. pour des travaux de mesures d'apaisement à l'École Ahuntsic-Annexe et sur des pistes cyclables (PSAÉ 2025) - Dépense totale de 1 087 324,21 \$, taxes incluses (contrat : 844 444,24 \$ + contingences : 84 444,42 \$ + incidences : 158 435,55 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-003 - 6 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de mesures d'apaisement à l'École Ahuntsic-Annexe et sur des pistes cyclables (PSAÉ 2025), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 844 444,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2025-003;
2. d'autoriser une dépense de 84 444,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 158 435,55 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 76 % par l'agglomération et à 24 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1255456003

CA25 09 0117

Accorder un contrat à l'entreprise Ramcor Construction inc. pour les travaux de dos-d'âne allongés et bosses de ruelles sur divers tronçons de rues - Dépense totale de 791 651,74 \$, taxes incluses (contrat 688 326,58 \$ + contingences 68 832,66 \$ + incidences 34 492,50 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-013 - 8 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder à Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de dos-d'âne allongés et bosses de ruelles sur divers tronçons de rues, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 688 326,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2025-013;
2. d'autoriser une dépense de 68 832,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 34 492,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.09 1259426002

CA25 09 0118

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 mars 2025.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 mars 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1259816004

CA25 09 0119

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'implantation de voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Sauriol Est et Saint-Hubert ainsi que sur l'avenue Larose.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'implantation de voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Sauriol Est et Saint-Hubert, ainsi que sur l'avenue Larose.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1258153003

CA25 09 0120

Autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer les documents y afférents.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, pour les années 2025, 2026 et 2027;

d'autoriser le directeur du développement du territoire à signer les documents y afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1259715004

CA25 09 0121

Autoriser la réception d'une contribution financière de 1000 \$ provenant de ParticipACTION, dans le cadre du Programme Défi Ensemble, on bouge pour soutenir la réalisation de la programmation du planchodrome du parc Ahuntsic.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'autoriser la réception d'une contribution financière de 1000 \$ provenant de ParticipACTION, dans le cadre du Programme Défi Ensemble, on bouge pour soutenir la réalisation de la programmation du planchodrome du parc Ahuntsic.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1253060014

CA25 09 0122

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3600 \$ à différents organismes, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 3600 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Centre de production et d'exposition Eastern Bloc	(pour festival Sight plus Sound)	100 \$
Loisirs Sophie Barat		200 \$
Les productions Funambules Médias	(pour festival Cinéma sous les étoiles - Été 2025)	200 \$
Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge d'or John-Caboto)	200 \$
Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge d'or Maria S.S. Delle Grazie)	200\$
Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge d'or Les Pionniers)	200 \$
Les Retrouvailles (Résidence)		200 \$
Club 50 ans plus de Claude-Robillard		200 \$
Service des loisirs Christ-Roi		200 \$
Ville en vert	(pour Comité bénévoles - Jardin communautaire Christ-Roi)	200 \$
Ville en vert	(pour Comité bénévoles - Jardin communautaire Saint-Sulpice)	200 \$
Entre-Maisons Ahuntsic		300 \$
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	(pour marche Donnons une chance à la paix! - École Évangeline-La Dauversière)	100 \$
FADOQ - Région Île de Montréal	(pour Jeux FADOQ Île de Montréal 2025)	200 \$
Centre de production et d'exposition Eastern Bloc	(pour festival Sight plus Sound)	200 \$
Loisirs Sophie Barat		200 \$
Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville	(pour Fête collective des bénévoles de Bordeaux-Cartierville)	200 \$
Les productions Funambules Médias	(pour festival Cinéma sous les étoiles - Été 2025)	300 \$

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1254746005

CA25 09 0123

Accorder un soutien financier non récurrent de 5000 \$ à Solidarité Ahuntsic afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent de 5000 \$ à Solidarité Ahuntsic afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1253060016

CA25 09 0124

Disposer à titre gratuit de mobilier de bureau désuet en faveur d'organismes à but non lucratif.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

de disposer à titre gratuit de mobilier de bureau désuet, dont la liste détaillée est jointe au dossier de la présente résolution, en faveur d'organismes à but non lucratif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1255580003

CA25 09 0125

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20 paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1253060012

CA25 09 0126

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 6°), une ordonnance modifiant l'ordonnance OCA24 079 établissant des postes d'attentes pour les autobus.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 6°), une ordonnance modifiant l'ordonnance OCA24 079 établissant des postes d'attentes pour les autobus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1242932002

CA25 09 0127

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique en direction est sur la rue de Louvain Est, entre les rues Lajeunesse et Saint-Hubert.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique en direction est sur la rue de Louvain Est, entre les rues Lajeunesse et Saint-Hubert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1258153001

CA25 09 0128

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1°), une ordonnance permettant d'aménager des voies cyclables sur plusieurs axes de l'arrondissement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1°), une ordonnance permettant d'aménager des voies cyclables sur plusieurs axes de l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1258153002

CA25 09 0129

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur le boulevard Gouin Ouest, à l'approche ouest de l'entrée principale du 9155, en direction est, et à l'approche est de l'intersection du boulevard Toupin.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur le boulevard Gouin Ouest, à l'approche ouest de l'entrée principale du 9155, en direction est, et à l'approche est de l'intersection du boulevard Toupin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1255680001

CA25 09 0130

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 5730, rue De Salaberry, érigé sur le lot 1 435 145 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3003515476.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 5730, rue De Salaberry, érigé sur le lot 1 435 145 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1251066006

CA25 09 0131

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 8975, rue Lajeunesse, érigé sur le lot 1 997 963 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de modification du bâtiment - Demande de permis 3003520291.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 8975, rue Lajeunesse, érigé sur le lot 1 997 963 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de modification du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1248373007

CA25 09 0132

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du terrain vacant situé sur la rue Péloquin (lot 2 497 000 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir quatre (4) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction du bâtiment.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du terrain vacant situé sur la rue Péloquin (lot 2 497 000 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir quatre (4) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1259570009

CA25 09 0133

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 7 avril 2025;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 7 avril 2025;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025 (RCA24 09008).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1245486018

CA25 09 0134

Adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal suite à l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 7 avril 2025;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 7 avril 2025;

Considérant qu'à la suite de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement des modifications ont été apportées au projet de règlement et qu'une nouvelle copie du règlement a été distribuée;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal suite à l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1251066005

CA25 09 0135

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 1649, rue Fleury Est - Lot 2 495 515 du cadastre du Québec - Zones 1386.

Attendu que lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 novembre 2024, plusieurs citoyen(ne)s ont manifesté leur inquiétude face au projet;

Attendu que le requérant a accepté de modifier son projet en tenant compte des commentaires des citoyen(ne)s;

Attendu que le bâtiment situé au 10310, rue Taché et la zone 1406 ne sont plus visés par le projet;

Attendu que les modifications proposées conservent les mêmes dérogations et entraînent une dérogation relativement mineure concernant l'escalier extérieur situé du côté nord du bâtiment, et que l'esprit du projet d'origine est substantiellement préservé;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 mars 2025, ont donné un avis favorable à la proposition de modification du requérant;

Attendu que les plans inclus dans l'annexe A sont remplacés en conséquence;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (nombre d'étages maximal), 12.3 (hauteur en mètre maximale), 132.2 (usages autorisés) et 336 (saillie dans une marge) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 495 515 du cadastre du Québec et portant le numéro 1649, rue Fleury Est (zone 1386), l'autorisation d'agrandir le bâtiment, aux conditions suivantes :

- une cour anglaise donnant directement accès à un logement n'est pas autorisée;
- le toit du nouveau volume devra être plat;
- l'implantation, la volumétrie et la hauteur du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'aspect architectural et l'aménagement paysager devront être évalués en PIIA.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les soixante (60) mois suivants son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Les travaux sont assujettis au plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant :

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

TRAVAUX VISÉS

1. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation du bâtiment ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

OBJECTIFS ET CRITÈRES

2. En plus des objectifs et des critères prévus par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux visés à l'article 1 doivent être évalués en fonction des objectifs et des critères suivants :

1° objectif visant l'intégration harmonieuse du projet au tissu urbain existant tout en étant de facture contemporaine.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- la composition des façades d'un bâtiment doit être variée, que ce soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et de ses saillies, afin de contribuer à créer un environnement ouvert et dynamique;
- la forme et la taille des fenêtres doivent être harmonisées à l'ensemble du bâtiment, tout en permettant de distinguer les espaces de vie;
- les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien.

2° objectif visant à favoriser la création d'un environnement verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- l'aménagement des espaces extérieurs doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments et l'aménagement des cours;
- l'aménagement doit permettre la mise en valeur et l'intégration du bâtiment dans son milieu.

ANNEXE A

Plans A000, A004, A100b, A101, A101b, A102, A102b et A103, A103b, A104, A200, A201, A202, A203, A300 préparés par Stéphane Lessard, architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire le 18 mars 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1248373008

CA25 09 0136

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à modifier le projet particulier relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest (CA17 09 0259), afin d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown - Lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.

Attendu que le 2 octobre 2017 le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA17 09 0259 visant à autoriser la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur;

Attendu que cette résolution est entrée en vigueur le 25 octobre 2017;

Attendu que le requérant souhaite apporter des modifications aux phases 4, 5 et 6 du projet en augmentant la hauteur des immeubles projetés de 4 à 6 étages, afin d'offrir davantage de logements sur le territoire de l'arrondissement;

Attendu que la résolution CA25 09 0066 adoptée le 10 mars 2025 reprenait l'énumération des dérogations et conditions déjà autorisées, ce qui n'était pas requis;

Attendu que l'énumération des dérogations et conditions déjà autorisées est retirée de la présente résolution, telle que mentionnée lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 mars 2025;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.2 (hauteur maximale en étages) et 12.3 (hauteur maximale en mètres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec, l'autorisation de modifier le projet particulier relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest (CA17 09 0259), afin d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans 1 à 7, préparé par Paralem architecture, estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections le 20 janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1259570001

CA25 09 0137

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser une occupation à des fins d'activités religieuses comportant des lieux de résidence pour le bâtiment situé au 12495, rue de Serres - Lot 4 670 479 du cadastre du Québec - Zone 1082.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4 670 479 du cadastre du Québec et portant le numéro 12495, rue de Serres (zone 1082), l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins d'activités religieuses comportant des lieux de résidence.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1258373003

CA25 09 0138

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements et de 3 étages sur le terrain vacant situé au sud du 10207, rue Romuald-Trudeau - Lot 6 487 483 du cadastre du Québec - Zone 1194.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (nombre d'étages maximal) et 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 6 487 483 du cadastre du Québec et situé au sud du 10207, rue Romuald-Trudeau, l'autorisation de construire un (1) nouveau bâtiment résidentiel de 6 logements et de 3 étages, et ce, à la condition suivante :

- la volumétrie, l'implantation et l'architecture du bâtiment projeté, ainsi que l'aménagement paysager du site doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans A00, A10, A11, A20, A21, A22, A30, A31, A90 et A91, préparés par Mourad Bendjennet, architecte, datés du 17 mars 2025 et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections le 21 mars 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1251066004

CA25 09 0139

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'aménagement du sous-sol du bâtiment situé au 545, rue Legendre Ouest à d'autres fins qu'une aire de stationnement - Lot 1 488 813 du cadastre du Québec - Zone 1309.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 566 (nombre minimal d'unités exigé) et 581 (dimension d'une voie de circulation) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 813 du cadastre du Québec et portant le numéro 545, rue Legendre Ouest (zone 1309), l'autorisation d'aménager le sous-sol à d'autres fins qu'une aire de stationnement et d'aménager en cour latérale existante 3 unités de stationnement.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1258373006

CA25 09 0140

Procéder à la nomination d'un membre régulier et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de procéder à la nomination d'Alexander-Julian Bimm à titre de membre régulier pour une période de deux ans, soit du 5 mai 2025 au 5 mai 2027;

de procéder à la nomination de Marc-Olivier Beaulieu à titre de membre suppléant pour une période d'un an, soit du 5 mai 2025 au 5 mai 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1251066007

CA25 09 0141

Modifier la résolution CA24 09 0297 afin de désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 5 au 20 juillet 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de modifier la résolution CA24 09 0297 afin de désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 5 au 20 juillet 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.02 1253032001

CA25 09 0142

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1259570007

CA25 09 0143

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 12 mars 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 12 mars 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.02 1259570008

CA25 09 0144

Dépôt du procès-verbal de correction relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274-66).

Le secrétaire d'arrondissement dépose une copie du procès-verbal de correction, signé le 5 mai 2025, relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274-66).

60.03 1254212004

Affaires nouvelles

Aucun dossier

70.01

Levée de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du 5 mai 2025 est levée à 20 h 52.

70.02

Émilie Thuillier (S)

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement